



SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 18 08 2025

PUBLIÉ LE 18 AOÛT 2025

Sommaire

DDFIP / Service Stratégie Contrôle de Gestion

72-2025-08-18-00029 - DDFIP SARTHE C LEGENDRE DELEGATION CONTENTIEUX GRACIEUX FISCAL A DIDIER BOUSSARD (1 page)	Page 4
72-2025-08-18-00030 - DDFIP SARTHE C LEGENDRE DELEGATION CONTENTIEUX GRACIEUX FISCAL A ESTELLE LE MEUR (1 page)	Page 6
72-2025-08-18-00031 - DDFIP SARTHE C LEGENDRE DELEGATION CONTENTIEUX GRACIEUX FISCAL A JEAN LEHIDEUX (2 pages)	Page 8
72-2025-08-18-00034 - DDFIP SARTHE C LEGENDRE DELEGATION CONTENTIEUX GRACIEUX FISCAL A MARINA LOUVION (1 page)	Page 11
72-2025-08-18-00035 - DDFIP SARTHE C LEGENDRE DELEGATION CONTENTIEUX GRACIEUX FISCAL A NATHALIE MICHALCZENIA (1 page)	Page 13
72-2025-08-18-00028 - DDFIP SARTHE C LEGENDRE DELEGATION CONTENTIEUX GRACIEUX FISCAL A PHILIPPE BERDER (1 page)	Page 15
72-2025-08-18-00032 - DDFIP SARTHE C LEGENDRE DELEGATION CONTENTIEUX GRACIEUX FISCAL A SAMUEL LERMITE (1 page)	Page 17
72-2025-08-18-00033 - DDFIP SARTHE C LEGENDRE DELEGATION CONTENTIEUX GRACIEUX FISCAL A SAMUEL LIMOSIN (2 pages)	Page 19
72-2025-08-18-00027 - DDFIP SARTHE C LEGENDRE DELEGATION CONTENTIEUX GRACIEUX FISCAL A SAPHIA AIT-MOHAND (2 pages)	Page 22
72-2025-08-18-00020 - DDFIP SARTHE CATHERINE LEGENDRE Délégation EQUIPE DE RENFORT (2 pages)	Page 25
72-2025-08-18-00024 - DDFIP SARTHE COMMISSION SURENDETTEMENT BANQUE DE FRANCE NOMINATION DELEGUE J PEYRAN (1 page)	Page 28
72-2025-08-18-00022 - DDFIP SARTHE COMMISSION SURENDETTEMENT BANQUE DE FRANCE NOMINATION DELEGUE N PALUSSIÈRE (1 page)	Page 30
72-2025-08-18-00023 - DDFIP SARTHE COMMISSION SURENDETTEMENT BANQUE DE FRANCE NOMINATION DELEGUE S LIMOSIN (1 page)	Page 32
72-2025-08-18-00026 - DDFIP SARTHE DELEGATION CATHERINE LEGENDRE A ANNE VIGNAUX RESPONSABLE SERVICE DEPARTEMENTAL IMPÔTS FONCIERS (1 page)	Page 34
72-2025-08-18-00025 - DDFIP SARTHE DELEGATION CATHERINE LEGENDRE A NICOLAS PALUSSIÈRE DISPOSITIF ANONYMISATION (1 page)	Page 36
72-2025-08-18-00021 - DDFIP SARTHE DELEGATION CATHERINE LEGENDRE à responsables services fiscaux (2 pages)	Page 38
72-2025-08-18-00017 - DDFIP SARTHE désignation conciliateur fiscal Saphia AIT-MOHAND - Samuel LIMOSIN (1 page)	Page 41
72-2025-08-18-00019 - Délégation Catherine LEGENDRE conciliateur fiscal Sarthe adjoint Samuel LIMOSIN (2 pages)	Page 43

DDFIP

72-2025-08-18-00029

DDFIP SARTHE C LEGENDRE DELEGATION
CONTENTIEUX GRACIEUX FISCAL A DIDIER
BOUSSARD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE

P2P-2025-08-18

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'Administratrice de l'État, Directrice départementale des Finances publiques de la Sarthe par intérim ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier BOUSSARD, inspecteur des Finances publiques, rédacteur au service sécurité juridique, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, dans la limite de 75 000 € ; les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, sans limitation de montant ;

3° les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 100 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 75 000 €.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 2 septembre 2024 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

Au Mans, le 18 août 2025

L'Administratrice de l'État,

Directrice départementale des Finances publiques de la Sarthe par intérim,

signé

Catherine LEGENDRE

DDFIP

72-2025-08-18-00030

DDFIP SARTHE C LEGENDRE DELEGATION
CONTENTIEUX GRACIEUX FISCAL A ESTELLE LE
MEUR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE

P2P-2025-08-18

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'Administratrice de l'État, Directrice départementale des Finances publiques de la Sarthe par intérim ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Estelle LE MEUR, inspectrice des Finances publiques, rédactrice au service sécurité juridique, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, dans la limite de 75 000 € ; les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, sans limitation de montant ;

3° les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 100 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 75 000 €.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 2 septembre 2024 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

Au Mans, le 18 août 2025

L'Administratrice de l'État,

Directrice départementale des Finances publiques de la Sarthe par intérim,

signé

Catherine LEGENDRE

DDFIP

72-2025-08-18-00031

DDFIP SARTHE C LEGENDRE DELEGATION
CONTENTIEUX GRACIEUX FISCAL A JEAN
LEHIDEUX

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE

P2P-2025-08-18

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'Administratrice de l'État, Directrice départementale des Finances publiques de la Sarthe par intérim ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean LEHIDEUX, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable du service contrôle fiscal, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, dans la limite de 150 000 € ; les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses,

sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 2 septembre 2024 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

Au Mans, le 18 août 2025

L'Administratrice de l'État,

Directrice départementale des Finances publiques de la Sarthe par intérim,

signé

Catherine LEGENDRE

DDFIP

72-2025-08-18-00034

DDFIP SARTHE C LEGENDRE DELEGATION
CONTENTIEUX GRACIEUX FISCAL A MARINA
LOUVION

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE

P2P- 2025-08-18

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'Administratrice de l'État, Directrice départementale des Finances publiques de la Sarthe par intérim ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame Marina LOUVION, contrôleuse des Finances publiques au service sécurité juridique, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, dans la limite de 75 000 € ; les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, sans limitation de montant ;

3° les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 100 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 75 000 €.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 2 septembre 2024 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

Le Mans, le 18 août 2025

L'Administratrice de l'État,
Directrice départementale des Finances publiques de la Sarthe par intérim,
signé

Catherine LEGENDRE

DDFIP

72-2025-08-18-00035

DDFIP SARTHE C LEGENDRE DELEGATION
CONTENTIEUX GRACIEUX FISCAL A NATHALIE
MICHALCZENIA

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE

P2P-2025-08-18

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'Administratrice de l'État, Directrice départementale des Finances publiques de la Sarthe par intérim ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie MICHALCZENIA, inspectrice des Finances publiques, rédactrice au service sécurité juridique, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, dans la limite de 75 000 € ; les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, sans limitation de montant ;

3° les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 100 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 75 000 €.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 2 septembre 2024 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

Au Mans, le 18 août 2025

L'Administratrice de l'État,
Directrice départementale des Finances publiques de la Sarthe par intérim,
signé

Catherine LEGENDRE

DDFIP

72-2025-08-18-00028

DDFIP SARTHE C LEGENDRE DELEGATION
CONTENTIEUX GRACIEUX FISCAL A PHILIPPE
BERDER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE

P2P-2025-08-18

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'Administratrice de l'État, Directrice départementale des Finances publiques de la Sarthe par intérim ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe BERDER, inspecteur des Finances publiques, rédacteur au service sécurité juridique, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, dans la limite de 75 000 € ; les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, sans limitation de montant ;

3° les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 100 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 75 000 €.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 2 septembre 2024 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

Au Mans, le 18 août 2025

L'Administratrice de l'État,

Directrice départementale des Finances publiques de la Sarthe par intérim,

signé

Catherine LEGENDRE

DDFIP

72-2025-08-18-00032

DDFIP SARTHE C LEGENDRE DELEGATION
CONTENTIEUX GRACIEUX FISCAL A SAMUEL
LERMITE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE

P2P-2025-08-18

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'Administratrice de l'État, Directrice départementale des Finances publiques de la Sarthe par intérim ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Samuel LERMITE, inspecteur des Finances publiques, rédacteur au service sécurité juridique, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, dans la limite de 75 000 € ; les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, sans limitation de montant ;

3° les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 100 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 75 000 €.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 2 septembre 2024 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

Au Mans, le 18 août 2025

L'Administratrice de l'État,

Directrice départementale des Finances publiques de la Sarthe par intérim,

signé

Catherine LEGENDRE

DDFIP

72-2025-08-18-00033

DDFIP SARTHE C LEGENDRE DELEGATION
CONTENTIEUX GRACIEUX FISCAL A SAMUEL
LIMOSIN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE

P2P-2025-08-18

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'Administratrice de l'État, Directrice départementale des Finances publiques de la Sarthe par intérim ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Samuel LIMOSIN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division fiscalité des professionnels et action économique, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, dans la limite de **75 000 €** ou les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, sans limitation de montant ;

3° les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de **150 000 €** ;

4° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

5° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **75 000 €** ;

6° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de **10 000 €** ;

7° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

8° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

9° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

10° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté abroge celui du 2 septembre 2024 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

Le Mans, le 18 août 2025

L'Administratrice de l'État,

Directrice départementale des Finances publiques de la Sarthe par intérim,

signé

Catherine LEGENDRE

DDFIP

72-2025-08-18-00027

DDFIP SARTHE C LEGENDRE DELEGATION
CONTENTIEUX GRACIEUX FISCAL A SAPHIA
AIT-MOHAND

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE

P2P-2025-08-18

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'Administratrice de l'État, Directrice départementale des Finances publiques de la Sarthe par intérim ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame AIT MOHAND Saphia, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe du directeur du pôle particuliers et professionnels, responsable de la division sécurité juridique et contrôle fiscal, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, dans la limite de 150 000 € ; les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté abroge celui du 2 septembre 2024 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

Au Mans, le 18 août 2025

L'Administratrice de l'État,
Directrice départementale des Finances publiques de la Sarthe par intérim,
signé

Catherine LEGENDRE

DDFIP

72-2025-08-18-00020

DDFIP SARTHE CATHERINE LEGENDRE
Délégation EQUIPE DE RENFORT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE

PVR-2025-08-18

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'Administratrice de l'État, Directrice départementale des Finances publiques de la Sarthe par intérim ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 modifié portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Jean-Baptiste ROBIN	inspecteur	15 000 €	15 000 €
Antoine BALEMBOIS	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Frédéric COLAS	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Marine GEAY	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Servane LEZEC	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Laurence PLANCHET	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Vincent PIHAN	contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 2

La présente délégation abroge et remplace celle du 2 septembre 2024 et prend effet au 18 août 2025. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

Au Mans, le 18 août 2025

L'Administratrice de l'État,

Directrice départementale des Finances publiques de la Sarthe par intérim,

signé

Catherine LEGENDRE

DDFIP

72-2025-08-18-00024

DDFIP SARTHE COMMISSION
SURENDETTEMENT BANQUE DE FRANCE
NOMINATION DELEGUE J PEYRAN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE

P2P-2025-08-18

Nomination d'un représentant du délégué pour représenter la DDFiP lors de la commission de surendettement de la Sarthe

L'Administratrice de l'État, Directrice départementale des Finances publiques de la Sarthe par intérim,

Donne mandat, à compter du 18 août 2025 à :

M. Jérémie Peyran, inspecteur des Finances publiques, à l'effet de la représenter lors de la commission de surendettement en tant que représentant du délégué, M. Nicolas Palussière.

Cette nomination prend effet au 18 août 2025 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Sarthe. Elle abroge et remplace la nomination publiée le 17 octobre 2022 sous le numéro 72-2022-09-30-00004 au recueil des actes administratifs de la Sarthe.

Fait au Mans, le 18 août 2025

L'Administratrice de l'État,

Directrice départementale des Finances publiques de la Sarthe par intérim,

signé

Catherine LEGENDRE

DDFIP

72-2025-08-18-00022

DDFIP SARTHE COMMISSION
SURENDETTEMENT BANQUE DE FRANCE
NOMINATION DELEGUE N PALUSSIÈRE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE

P2P-2025-08-18

Nomination d'un délégué pour représenter la DDFiP lors de la commission de surendettement de la Sarthe

L'Administratrice de l'État, Directrice départementale des Finances publiques de la Sarthe par intérim,

Donne mandat, à compter du 18 août 2025 à :

M. Nicolas Palussière, Administrateur des Finances publiques adjoint, à l'effet de la représenter lors de la commission de surendettement en tant que délégué.

Cette nomination prend effet au 18 août 2025 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Sarthe. Elle abroge et remplace la nomination publiée le 17 octobre 2022 sous le numéro 72-2022-09-30-00002 au recueil des actes administratifs de la Sarthe.

Fait au Mans, le 18 août 2025

L'Administratrice de l'État,
Directrice départementale des Finances publiques de la Sarthe par intérim,

signé

Catherine LEGENDRE

DDFIP

72-2025-08-18-00023

DDFIP SARTHE COMMISSION
SURENDETTEMENT BANQUE DE FRANCE
NOMINATION DELEGUE S LIMOSIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE

P2P-2025-08-18

Nomination d'un représentant du délégué pour représenter la DDFiP lors de la commission de surendettement de la Sarthe

L'Administratrice de l'État, Directrice départementale des Finances publiques de la Sarthe par intérim,

Donne mandat, à compter du 18 août 2025 à :

M. Samuel LIMOSIN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, à l'effet de la représenter lors de la commission de surendettement en tant que représentant du délégué, M. Nicolas Palussière.

Cette nomination prend effet au 18 août 2025 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Sarthe. Elle abroge et remplace la nomination publiée le 2 septembre 2024 sous le numéro 72-2024-09-02-00007 au recueil des actes administratifs de la Sarthe.

Fait au Mans, le 18 août 2025

L'Administratrice de l'État,

Directrice départementale des Finances publiques de la Sarthe par intérim,

signé

Catherine LEGENDRE

DDFIP

72-2025-08-18-00026

DDFIP SARTHE DELEGATION CATHERINE
LEGENDRE A ANNE VIGNAUX RESPONSABLE
SERVICE DEPARTEMENTAL IMPÔTS FONCIERS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA SARTHE**
23 place des Comtes du Maine
BP 22394
72 002 LE MANS CEDEX 1

**Décision de délégation de signature pour le responsable du Service départemental
des impôts fonciers (SDIF) de la Sarthe**

La Directrice départementale des Finances publiques de la Sarthe par intérim,

Vu l'article L 255 A du livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2025 portant nomination de Mme Catherine LEGENDRE, administratrice de l'État, en qualité de directrice départementale des Finances publiques de la Sarthe par intérim à compter du 18 août 2025 ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne VIGNAUX, cheffe de service administratif, inspectrice principale des Finances publiques, responsable du SDIF de la Sarthe, pour liquider et émettre les titres de perception mentionnés à l'article L255 A du livre des procédures fiscales.

Article 2 : Les dispositions de la présente décision sont d'application immédiate.

Article 3 : La présente délégation annule et remplace la décision du 31 janvier 2025 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Sarthe.

Fait à Le Mans, le 18 août 2025

L'Administratrice de l'État,
Directrice départementale des Finances publiques de la Sarthe par intérim

signé

Catherine LEGENDRE

DDFIP

72-2025-08-18-00025

DDFIP SARTHE DELEGATION CATHERINE
LEGENBRE A NICOLAS PALUSSIÈRE DISPOSITIF
ANONYMISATION

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA SARTHE**
23 place des Comtes du Maine
BP 22394
72 002 LE MANS CEDEX 1

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas PALUSSIÈRE, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle particuliers et professionnels, à l'effet de signer les autorisations de recourir au dispositif d'anonymisation prévu à l'article L. 286 B du Livre des Procédures Fiscales.

Article 2

La présente délégation abroge celle du 11 janvier 2024 et prend effet au 18 août 2025. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

Fait le 18 août 2025,

L'Administratrice de l'État,
Directrice départementale des Finances publiques de la Sarthe par intérim,

signé

Catherine LEGENDRE

DDFIP

72-2025-08-18-00021

DDFIP SARTHE DELEGATION CATHERINE
LEGENBRE à responsables services fiscaux



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE
23 Place des Comtes du Maine
72002 LE MANS Cedex 1

DIR -CDS - 2025-08-18

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'Administratrice de l'État,
Directrice départementale des Finances publiques de la Sarthe par intérim,

Décide :

Article 1er – Liste des responsables disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

NOM-Prénom	Responsables des services
	Services des Impôts des Entreprises :
GUYON Cyrille	Le Mans
GINGUENE Jean-Yves	Mamers
	Services des Impôts des Particuliers :
MARCHAIS Philippe	Le Mans
JEANNE-CHEVALLIER Christelle	La Flèche
JEDYNAK Olivier	Mamers
GACE PICHON Maryse	Service départemental de l'enregistrement de la Sarthe
GACE PICHON Maryse	Service de publicité foncière de la Sarthe
DEVER François	Brigade départementale de vérifications Le Mans
SAMOUILHAN Jean-Claude	Pôle de contrôle revenus/patrimoine
CONSTANT Lionel	Pôle de contrôle et d'expertise
OLERON Thierry	Pôle de recouvrement spécialisé
DEVER François	Brigade de contrôle et de recherche
VIGNAUX Anne	Service Départemental des Impôts Fonciers

Article 2 - La présente délégation abroge et remplace celle du 1^{er} août 2025 et prend effet au 18 août 2025. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

Le Mans, le 18 août 2025

La Directrice départementale des Finances publiques de la Sarthe par intérim,

signé

Catherine LEGENDRE
Administratrice de l'État

DDFIP

72-2025-08-18-00017

DDFIP SARTHE désignation conciliateur fiscal
Saphia AIT-MOHAND - Samuel LIMOSIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE

P2P-2025-08-18

**Nomination du conciliateur fiscal départemental
et du conciliateur départemental adjoint
pour le département de la Sarthe**

L'Administratrice de l'État, Directrice départementale des Finances publiques de la Sarthe par intérim,

Désigne à compter du 18 août 2025 :

- **Mme Saphia AÏT-MOHAND**, en qualité de conciliateur fiscal départemental pour le département de la Sarthe.
- **M. Samuel LIMOSIN**, en qualité de conciliateur fiscal départemental adjoint pour le département de la Sarthe.

Cette nomination prend effet au 18 août 2025 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Sarthe.

Fait au Mans, le 18 août 2025

L'Administratrice de l'État,

Directrice départementale des Finances publiques de la Sarthe par intérim,

Signé

Catherine LEGENDRE

DDFIP

72-2025-08-18-00019

Délégation Catherine LEGENDRE conciliateur
fiscal Sarthe adjoint Samuel LIMOSIN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE

P2P-2025-08-18

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
CONCILIATEUR FISCAL DÉPARTEMENTAL ADJOINT**

L'Administratrice de l'État, Directrice départementale des Finances publiques de la Sarthe par intérim ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 modifié portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu la décision du 18 août 2025 désignant M. Samuel LIMOSIN conciliateur fiscal départemental adjoint ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Samuel LIMOSIN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 300 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté prend effet au 18 août 2025 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe. Il abroge l'arrêté du 2 septembre 2024.

Au Mans, le 18 août 2025

L'Administratrice de l'État

Directrice départementale des Finances publiques de la Sarthe par intérim,

signé

Catherine LEGENDRE

DDFIP

72-2025-08-18-00018

Délégation Catherine LEGENDRE conciliateur
fiscal Sarthe AIT-MOHAND Saphia

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE

P2P 2025-08-18

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
CONCILIATEUR FISCAL DÉPARTEMENTAL**

L'Administratrice de l'État, Directrice départementale des Finances publiques de la Sarthe par intérim ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu la décision du 18 août 2025 désignant Mme Saphia AÏT-MOHAND conciliateur fiscal départemental ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Saphia AÏT-MOHAND, inspectrice principale des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 300 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} septembre 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

Au Mans, le 18 août 2025

L'Administratrice de l'État

Directrice départementale des Finances publiques de la Sarthe par intérim,

signé

Catherine LEGENDRE